RÈGLE 64 IIHF – DIVING / EMBELLISHMENT
Sanctionnées selon le livre de règles unifié de l'IIHF

Processus

Tous les cas de Diving/Embellishment dans la National League et la Swiss League sont évalués par un Sounding Board (indépendamment du fait qu'une pénalité ait été prononcée ou non sur la glace). Le Sounding Board est composé d'un représentant de chacune des instances suivantes :

- Un représentant Player Safety Officer (PSO)
- Un représentant de l'Officiating
- Un représentant de la SIHPU (joueur non actif)

Un représentant principal et un représentant suppléant sont définis. En cas d'absence/d'empêchement, le représentant principal peut transmettre l'évaluation au suppléant.

Chaque représentant est tenu de voter dans tous les cas (amende/suspension/aucune sanction). Le Sounding Board décide à la majorité des voix si un joueur doit être sanctionné. En cas d'infraction grave, une demande de suspension peut être déposée. Une demande de suspension auprès du juge unique nécessite l'unanimité du Sounding Board.

Si le Sounding Board décide à la majorité requise qu'un joueur doit être sanctionné ou suspendu, l'Officiating Management transmettra la demande correspondante au juge unique conformément aux dispositions du règlement d'organisation juridiction Sport d'élite. Les délais correspondants s'appliquent. La décision de suspendre ou de sanctionner un joueur appartient au juge unique. Les tarifs applicables sont ceux du code 19 du tarif des amendes pour le sport d'élite.

À partir de la troisième infraction sanctionnée par une amende, le joueur est automatiquement suspendu pour un match. Un joueur qui a déjà été suspendu pour un match pour Diving/Embellishment au cours de la saison sera automatiquement suspendu pour au moins un match pour toute infraction similaire (en cas de récidive, une amende sans suspension n'est plus possible pour un tel joueur). À partir de la quatrième infraction d'un joueur (amende ou suspension) au cours de la même saison, une demande d'ouverture d'une procédure ordinaire doit être déposée.

L'envoi des scènes au Sounding Board, la coordination des retours et la supervision du processus en vue d'une éventuelle candidature sont assurés par NL Operations.

Entrée en vigueur :

Le présent règlement a été adopté le 12 mai 2025 lors de la réunion NL-GM et le 18 juin 2025 lors de l'assemblée de la Sky Swiss League.